



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 17 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation 09 décembre 2013
Date d'affichage 10 décembre 2013
Objet de la délibération <i>Pôle Famille Sport Solidarité – Service scolaire – Projet éducatif territorial 2014-2017 (PEDT) – Réforme des rythmes scolaires</i>
Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe.

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe,
BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle,
RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,
GUERRUCCI Alberto donne procuration à BOUBEKER Patrick,
ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
AUTRAN Martine donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges.

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Pierre CAPELA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le 14 mars 2013, le conseil municipal a acté le report de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015. En effet, la municipalité s'est engagée à poursuivre les négociations avec les enseignants et les parents d'élèves afin de trouver un consensus pour un projet d'organisation scolaire harmonieusement articulé avec les temps extrascolaires qui relèvent d'un projet éducatif territorial qui doit être complémentaire du projet d'école.

La commune est un espace d'intervention pertinent grâce au maillage des établissements scolaires et de l'ensemble des autres équipements, culturels, socioculturels, sportifs. De plus, le réseau d'acteurs présents sur le territoire et notamment les associations, permet d'engager une véritable dynamique de projet. Enfin, le personnel communal est profondément investi sur les questions éducatives, en particulier les agents spécialisés : ATSEM, animateurs, agents techniques, mais aussi personnel d'entretien et de restauration.

Dans ce contexte, la municipalité a fait le choix de travailler dans le sens d'un projet éducatif territorial (PEDT). Le projet prend la forme d'un engagement contractuel entre la commune, les services de l'Etat et les autres partenaires. L'item retenu repose

sur la construction d'une éducation partagée. Au-delà du décret qui modifie l'organisation du temps scolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, la municipalité crée ainsi les conditions propices à la mise en œuvre d'une politique d'éducation partagée par l'ensemble des partenaires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet éducatif territorial qui sera soumis à l'avis du directeur académique des services de l'éducation nationale.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2013-705 du 2 août 2013, relatif au fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires,

VU la circulaire interministérielle n°2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission municipale « affaires scolaires » sur la réforme des rythmes éducatifs en date du 14 novembre 2013,

CONSIDÉRANT la présentation aux parents d'élèves élus, aux directeurs d'école, aux représentants des institutions (CAF, DDCS, Inspection Académique) sur la réforme des rythmes scolaires du 12 novembre 2013,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** le projet éducatif territorial (PEDT)
- **AUTORISE** le maire à en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

19 DEC 2013



20 DEC 2013

[Handwritten signature in blue ink]

LA REFORME DES RYTHMES EDUCATIFS

« CONSTRUISONS UNE EDUCATION PARTAGEE »



2014 - 2017

SOMMAIRE

Introduction	p. 3
Les objectifs de la réforme	p. 3
- Ce qu'il faut retenir	
- Pourquoi ces changements	
- Comment	
L'engagement de la ville	p. 4
Le cadre institutionnel	p. 4
Le projet éducatif territorial	p. 4
Les conditions de la réussite	p. 4
La méthode	p. 5
L'échéancier	p. 5
A quels rythmes ?	p. 7
Pour qui ?	p. 7
Pour quel projet ?	p. 8
La coordination	p. 8
Les familles	p. 8
Les ressources mobilisées	p. 9
L'organisation fonctionnelle, le budget, l'évaluation	p. 9
Synthèse	p. 10

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)

Introduction

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D.521-12 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. A l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui se met en place dans les écoles primaires de Sollies-Pont à compter de la rentrée 2014, cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

L'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet éducatif territorial relèvent des collectivités territoriales et de leurs partenaires, notamment associatifs, qui doivent présenter les garanties nécessaires au regard de la sécurité physique et morale des mineurs. Le PEDT prend la forme d'un engagement contractuel entre la commune, les services de l'Etat et les autres partenaires.

Les objectifs de la réforme

CE QU'IL FAUT RETENIR

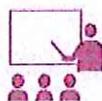
Une semaine de
4 jours et demi

incluant
le mercredi matin*

24 heures d'enseignement
hebdomadaires comme
actuellement

*dégrogation possible pour le samedi

Une journée
d'enseignement allégée
de 45 minutes
en moyenne



Une année de
180 jours de classe

contre 144 jours
actuellement

Finlande 190 jours/an
Royaume-Uni 190 jours/an
Allemagne 208 jours/an

Une prise en charge
des élèves à l'école
jusqu'à 16h30



Une pause méridienne
de 1 heure 30
minimum



Des activités
pédagogiques
complémentaires
organisées en groupes
restreints d'élèves



Des temps d'activités
périscolaires
(culture, art, sport, etc.)
dans le cadre
de projets
éducatifs



POURQUOI CES CHANGEMENTS

- Mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous,
- Rapprocher la France de ses voisins européens, dans l'intérêt de l'enfant,
- Equilibrer les rythmes éducatifs, déterminants pour la réussite des enfants pendant le cycle primaire (rythmes d'apprentissages et de repos),
- Mieux équilibrer le temps scolaire et le temps périscolaire,
- Favoriser les activités sportives, culturelles et artistiques.

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)

COMMENT

- En répartissant mieux les heures de classe sur la semaine afin d'alléger la journée de classe,
- En permettant une meilleure articulation des activités scolaires et périscolaires,
- En programmant les enseignements à des moments où la faculté de concentration des élèves est plus grande.

L'engagement de la ville

- Chaque enfant doit pouvoir exprimer et développer son propre potentiel, avec sa singularité et sa responsabilité, dans un cadre démocratique et solidaire.
- Dans une société encore inégalitaire, l'éducation doit évidemment rester une priorité nationale et continuer à relever de la responsabilité première de l'Etat.

Le cadre institutionnel

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'Education,
- Le Code de l'action sociale et des familles.
- La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.
- Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
- Le décret n°2013-705 du 2 août 2013, relatif au fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,
- Le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.
- La circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires,
- La circulaire interministérielle n°2013-036 du 20 mars 2013 relatif au projet éducatif territorial.

Le projet éducatif territorial (PEDT)

Le PEDT est une proposition qui est soumise à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, à la direction départementale de la cohésion sociale, à la caisse d'allocations familiales qui organisent conjointement l'examen du projet.

La signature par le préfet ou son représentant du projet éducatif territorial permet de bénéficier des dérogations aux conditions d'encadrement des mineurs et de bénéficier de fonds spécifiques. La durée maximale de cet engagement est de trois ans (septembre 2014 à juin 2017).

Les conditions de la réussite

Un partenariat est nécessaire avec les acteurs éducatifs à tous les niveaux, immédiat, régulier et sur le long terme. Le P.E.D.T. formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Le projet doit s'appuyer sur l'offre existante et doit se construire en cohérence avec le contrat enfance jeunesse (CEJ) conclu avec la caisse d'allocations familiales du Var.

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)

La municipalité s'est engagée dans un processus d'échanges et de débats afin de construire un projet dans l'intérêt de l'enfant : « Construisons une éducation partagée ».

La méthode

La municipalité a choisi de constituer un comité de pilotage plénier et deux sous comités :

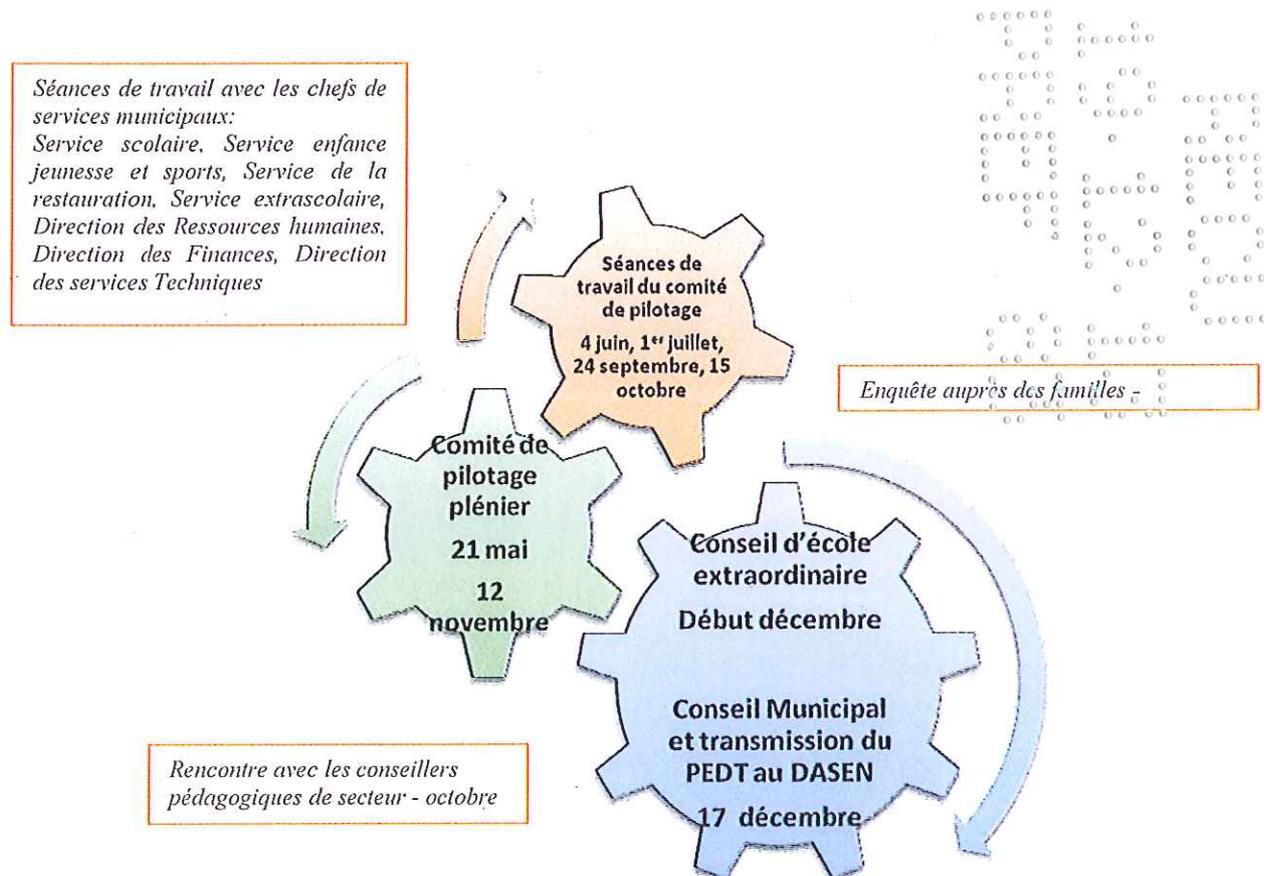
Le comité de pilotage plénier :

- Le maire et les élus référents,
- 2 membres élus minoritaires,
- Les institutions :
Education nationale : l'inspecteur de circonscription et ses conseillers pédagogiques,
Caisse d'allocations familiales du Var : la conseillère technique de secteur,
Direction départementale de la cohésion sociale : le conseiller pédagogique du service citoyenneté, association jeunesse et sports (Cajes),
- Les 9 directeurs d'école,
- Les représentants de fonctionnaires.

Les deux sous comités :

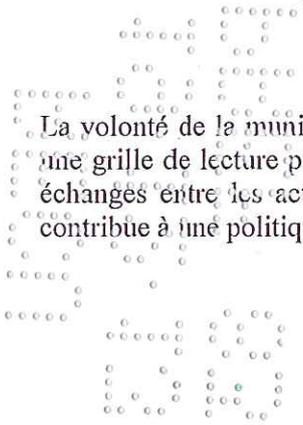
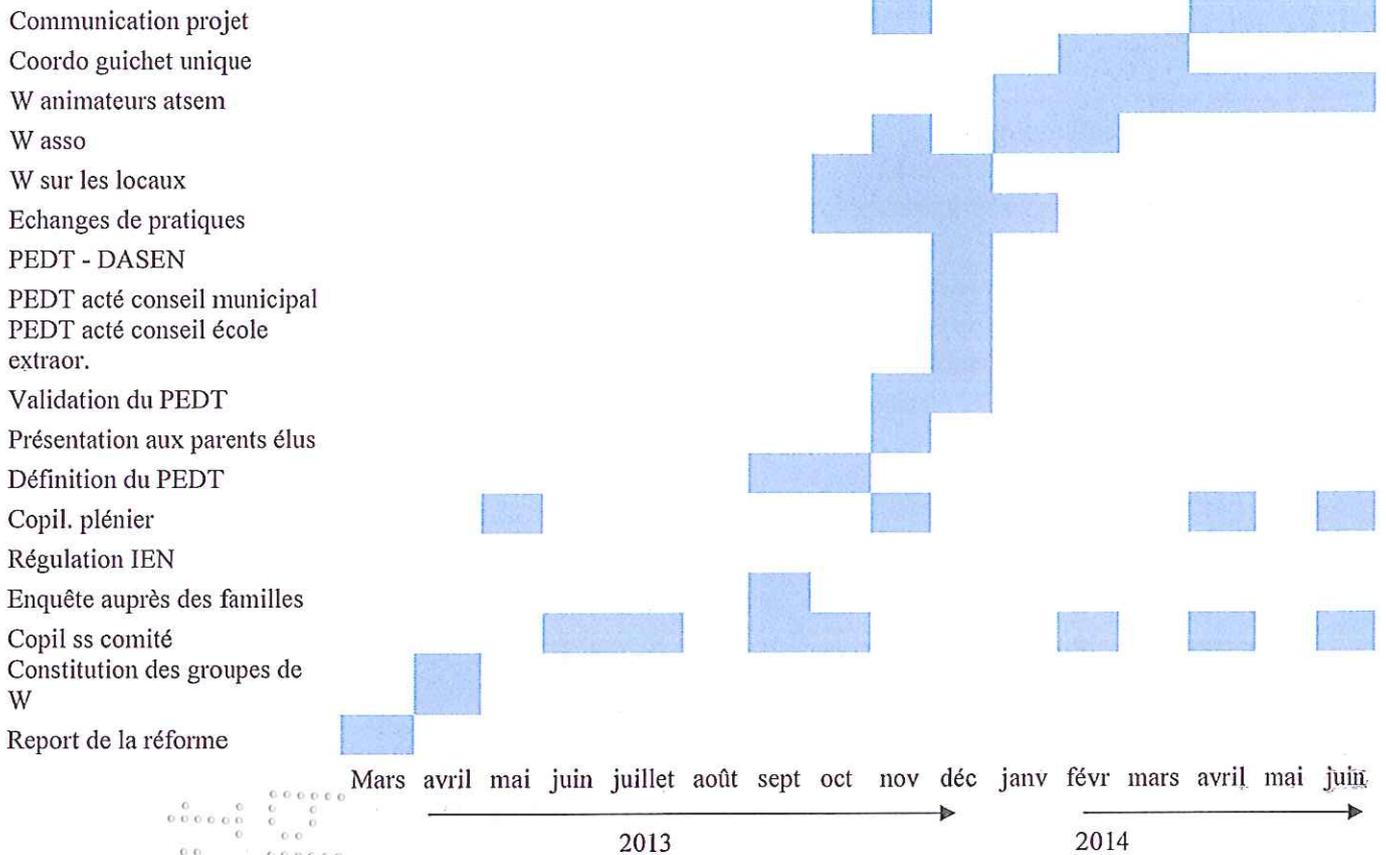
Pour travailler « le sens », il a été instauré un groupe de travail pour les maternelles et un groupe de travail pour les élémentaires. Dès le départ, il a été acté que les besoins des enfants n'étaient pas les mêmes entre l'école maternelle et l'école élémentaire. Il était nécessaire de pouvoir travailler en petit groupe sur les objectifs pédagogiques.

L'échéancier



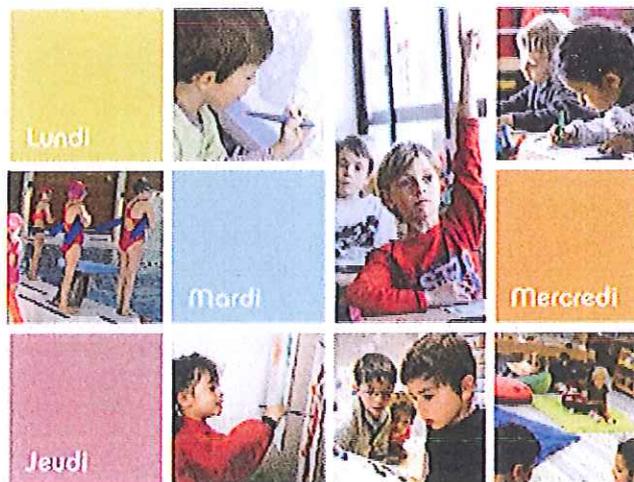
**PROJET EDUCATIF TERRITORIAL
DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)**

Echéancier de Gantt



La volonté de la municipalité à trouver un consensus tout au long de la construction du projet permet une grille de lecture pragmatique de la place de chaque acteur dans le projet. Le P.E.D.T. favorise les échanges entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux et contribue à une politique de réussite éducative.

« Une éducation partagée. »



**PROJET EDUCATIF TERRITORIAL
DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)**

A quels rythmes ? Exemple de l'année scolaire 2014/2015

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7H30-8H30			Temps périscolaire		
8h30-11h30			Temps scolaire		
11h30-13h15	Temps méridien		Garderie 11h30/12h30	Temps méridien	
13h15-15h30	Temps scolaire			Temps scolaire	
15h30-16h30	TAP* ou APC* à MOULIN & RIMBAUD	TAP ou APC à MISTRAL	Accueil collectif de mineurs (11h30/ 18h)	TAP ou APC à H SAUVAT & ASTOIN	TAP ou APC à DAUDET
16h30-18h30	Temps périscolaire			Temps périscolaire	

*TAP : temps d'activité périscolaire à la charge de la commune (amené à devenir les NAPS = nouvelle activité périscolaire)

*APC : activités pédagogiques complémentaires à la charge de l'éducation nationale

Cet emploi du temps présente les avantages suivants :

- Une régularité du rythme sur l'année,
- Une organisation unique pour les familles surtout en cas de fratries,
- Une lecture simple de l'emploi du temps pour l'APC (1 soir par semaine et identique pour l'année – un échancier a été prévue pour que l'APC soit décalée d'un jour à chaque nouvelle année scolaire),
- L'organisation des APC/TAP sur une heure pleine respectant le rythme de l'enfant.

Trois présentations d'horaires ont été discutées en comité de pilotage le 21 mai. La solution retenue repose sur un consensus général.

Pour qui ? (au 12.11.2013) 1024 élèves (403 maternelles, 621 élémentaires)

Ecoles	Classes	Elèves
Rimbaud	4	104
Houard Sauvat	maternelles	5
Daudet		3
Mistral		4
Astoin	6	143
Moulin	élémentaires	9
Daudet		5
Mistral		7
(Ecole privée Notre dame : 132 enfants dont 71 Solliès-Pontois)		

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)

Pour quel projet ? Quel sens ?

Au regard des expérimentations en septembre 2013, dans le Var, le comité de pilotage a privilégié réfléchir au sens plutôt qu'aux activités au regard des besoins identifiés : besoins moteurs, physiologiques, affectifs... Ainsi, le comité de pilotage des maternelles et celui des élémentaires ont travaillé de façon indépendante pour définir 3 objectifs généraux afin de développer par la suite, avec les différentes équipes éducatives, des objectifs plus opérationnels. Le principe est de garantir que l'école est un lieu des savoirs et d'apprentissages adaptés en lien avec les différents temps périscolaire.

PROJET DES MATERNELLES

Orientation 1 : l'autonomie et la responsabilité

Orientation 2 : le parcours culturel et artistique

Orientation 3 : au choix de chaque territoire en fonction des besoins spécifiques des enfants et du territoire (utiliser les ressources humaines et matérielles à disposition dans et autour de l'école).

PROJET DES ELEMENTAIRES

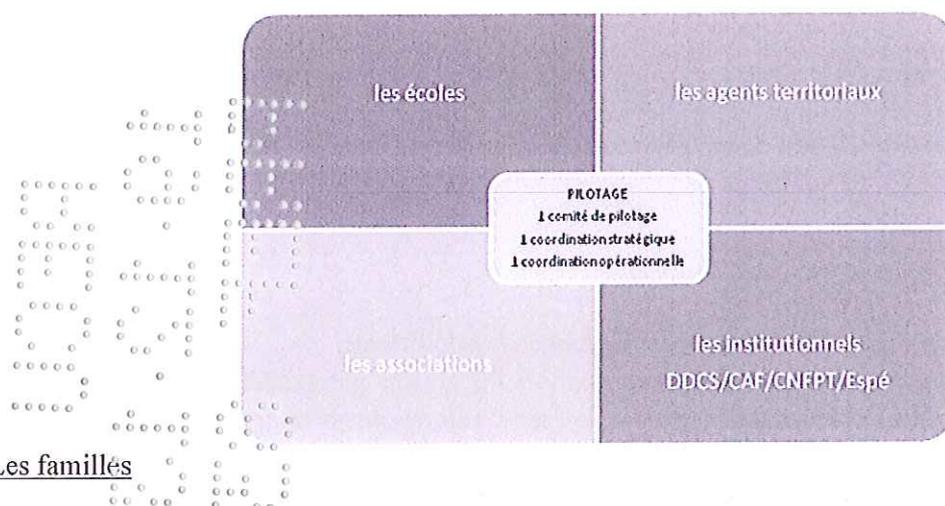
Orientation 1 : l'enfant, citoyen responsable

Orientation 2 : l'enfant et la culture (au sens large du terme)

Orientation 3 : l'enfant est son environnement proche.

Quelle coordination ? Quelle systémie ?

Agir ensemble, coopérer, communiquer, c'est le pari de la communauté éducative.



Les familles

Un questionnaire a été transmis à toutes les familles d'enfants scolarisés (de la petite section de maternelle au CM1) et les enfants de grandes sections inscrits au sein de notre multi accueil (soit près de 1000 enfants).

📌 Résultats de l'enquête menée en septembre 2013 : 6 points majeurs

- 1- Un taux de 67% de questionnaire retourné (très bon taux),
- 2- En 2014, 76% des enfants resteront à l'école à 15h30. Les chiffres sont conformes aux projections et le départ s'effectuera à 16h30,
- 3- La demande pour le périscolaire reste la même,
- 4- Les familles attendent des activités de 15h30 à 16h30 axées sur le sport, la culture/artistique et l'informatique,
- 5- 20% des familles en plus demandent à fréquenter l'accueil de loisirs le mercredi après midi,
- 6- 46% des familles envisagent de payer les activités. Les familles l'envisagent à la condition d'avoir de véritables activités et pas une « garderie ».

**PROJET EDUCATIF TERRITORIAL
DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)**

Quelles ressources seront mobilisées ?

Le projet éducatif territorial s'appuie sur les personnels d'animation et mobilise le mouvement associatif. Il peut également mobiliser les bénévoles (familles, associations...). Pour les accueils collectifs de mineurs, notamment les accueils périscolaires, organisés dans le cadre du P.E.D.T., le décret du 2 août 2013 autorise de façon temporaire l'assouplissement des taux d'encadrement (1 adulte pour 14 pour les moins de 6 ans et 1 pour 18 pour les plus de 6 ans).

Les deux sous comité de pilotage ont mis en avant l'importance :

- Pour les maternelles :
d'éviter la multiplicité des adultes intervenants
- Pour les élémentaires :
de favoriser le pilotage par site en fonction de chaque projet d'école

Ainsi, la municipalité va mobiliser le personnel communal :

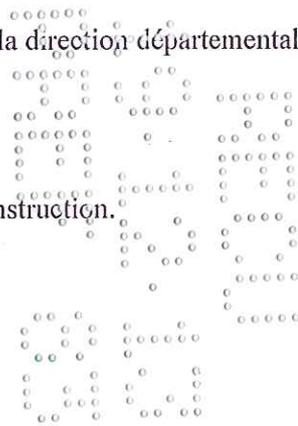
- ATSEM,
- Les animateurs du périscolaire,
- Les animateurs de la pause méridienne,
- Les animateurs du service enfance jeunesse,
- Sans oublier le personnel technique (agents d'entretien, conducteur de bus...).

De plus,

- les associations seront mobilisées par appel à projet,
- les enseignants volontaires pourront intervenir,
- les bénévoles seront associés (4% des parents sont intéressés).

Les intervenants seront inscrits sur la fiche complémentaire de déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale pour permettre la vérification du casier judiciaire.

🚩 L'organisation fonctionnelle, le budget et l'évaluation sont en cours de construction.



**PROJET EDUCATIF TERRITORIAL
DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)**

P.E.D.T. suivant l'annexe 2 de la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013

SYNTHÈSE

Date de présentation du pré projet :

- comité de pilotage plénier du 12.11.2013
- conseils d'écoles extraordinaires du 1 au 13.12.2013
- conseil municipal du 17.12.2013

Collectivité porteuse du projet : Mairie de Solliès-Pont

Nom du correspondant : Docteur André GARRON

Fonction : Maire

Adresse : 26 avenue du 6^{ème} RTS 83210 Solliès-Pont

Téléphone : 04.94.13.58.00.

Périmètre et public du PEDT

Territoire concerné : Solliès-Pont

Territoire en zone prioritaire : non

Public concerné : 1024 enfants

Niveau maternelle : 403

Niveau élémentaire : 621

Mode d'inscription aux activités proposées : par cycle (de vacances à vacances soit 5 cycles)

Tarifification : en cours d'élaboration

Modalités d'information des familles : 1^{er} comité de pilotage le 12.11.2013 puis séance publique en 2014, flyers, information par le biais du kiosque famille.

Nombre d'établissements : 9

- 8 publics
- 1 privé sous contrat (en phase de réflexion au 1.12.2013)

Périodes de la journée concernées par le PEDT : projet global qui articule les différents temps éducatifs

Durée du PEDT : 3 ans avec évaluations régulières pour permettre d'éventuels réajustements

Activités périscolaires et extrascolaires déjà existantes : possibilités pour les 1024 enfants d'accéder à l'offre de service périscolaire (176 places/heure), à la restauration-pause méridienne (1024 places), l'offre d'accueil du mercredi (80 places) est augmentée et passe à 100 places.

Atouts et leviers pour la mise en œuvre du PEDT :

- Une offre de service public conséquente
- Un tissu associatif important
- Une espace d'échanges permanents avec les directeurs d'écoles

Objectifs éducatifs du PEDT partagés par les partenaires :

📌 **Projet pour les maternelles**

Orientation 1 : l'autonomie et la responsabilité

Orientation 2 : le parcours culturel et artistique

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)

Orientation 3 : au choix de chaque territoire en fonction des besoins spécifiques des enfants et du territoire (utiliser les ressources humaines et matérielles à disposition dans et autour de l'école).

🏠 **Projet pour les élémentaires**

Orientation 1 : l'enfant, citoyen responsable

Orientation 2 : l'enfant et la culture (au sens large du terme)

Orientation 3 : l'enfant est son environnement proche.

Articulation du PEDT avec les éventuels dispositifs existants :

Projet éducatif local : oui

Contrat enfance jeunesse : oui

CISPD : oui (partenariat avec la communauté de communes de la vallée du Gapeau)

Activités : en cours d'élaboration

Partenaires du projet :

Partenaires institutionnels : Education Nationale, CAF, DDCS, CNFPT, Espé, CCVG

Partenaires associatifs : toutes les associations sont consultées

Autres partenaires : -

Structures de pilotage :

Composition de la structure de pilotage :

- Monsieur le maire
- Madame ARNAUDO, adjointe aux affaires scolaires, périscolaires, à la restauration
- Monsieur DUPONT, adjoint à la jeunesse, aux associations, à la prévention de la délinquance
- Madame LE TINNIER, élue minoritaire
- Madame CHASTAIGNET, élue minoritaire
- Monsieur CHALFINE, monsieur COLLOMBET, madame KITTLER de l'éducation nationale (circonscription)
- Mesdames ANTOINE, BLANC CHARLEAU, GUIDI, GRANITO, directrices des écoles maternelles
- Mesdames BODINO, NEGREL, VIDAL, monsieur GOUX, directeurs des écoles élémentaires
- Madame HUYSMANS, directrice de l'école privée notre dame depuis septembre 2013
- Les délégués départementaux de l'éducation nationale depuis novembre 2013
- Monsieur CHOVELON de la DDCS
- Madame RIPERT de la CAF
- Les agents territoriaux représentant la direction (coordination stratégique de la réforme), le service scolaire, le service enfance jeunesse (coordination opérationnelle de la réforme), le service extra scolaire

Coordination stratégique du projet assurée par :

Monsieur MONTOIS, Madame LLABRES, - Pôle Famille Sport Solidarité - Direction

☎ 04.94.13.51.93 Ou 04.94.13.51.92

Coordination opérationnelle assurée par :

Madame GALATEAU Caroline, Madame CAMARASA, Monsieur MATEOS, Monsieur ESCARON Sébastien

☎ 04.94.13.50.12 ou 04.94.13.50.15

Modalités de pilotage :

D'avril à novembre : alternance de comité de pilotage plénier et sous comité (1 fois par mois pour 2 h de travaux) – reprise en février 2014 pour l'organisation fonctionnelle.

Evaluation : en cours d'élaboration.

Le présent document est transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale pour avis. Le projet éducatif territorial a été adopté par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2013.

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

